

importantes que les tarifs. De fait, certains spécialistes craignent que l'économie internationale ne soit sur le point de passer complètement d'une protection tarifaire à une protection non tarifaire, ce qui annulerait la libéralisation commerciale réussie jusqu'ici.

Une publication sur la dissimulation des barrières au commerce international donne, comme priorités dans les négociations futures sur l'expansion du commerce mondial, la suppression des restrictions quantitatives, ou des restrictions volontaires sur les produits japonais, de même que la protection de l'agriculture japonaise. La protection profite à certains producteurs privilégiés, mais c'est la communauté dans son ensemble qui en fait les frais en payant des prix plus élevés. Ainsi les deux questions d'une Europe unie et forte et d'un monde commercial libre et fort sont intimement liées.

Étant donné son enjeu considérable dans le commerce mondial et l'importance de ce commerce pour sa situation, le Canada devra être sensibilisé à ce qui se passe dans le monde qui l'entoure. Je pense que nous aurions dû suivre plus activement et de plus près la marche de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun européen. Monsieur l'Orateur, j'ai un peu plus confiance que le député qui a parlé avant moi que le Canada pourra conserver une situation indépendante dans le monde, mais il nous faudra pour y arriver y mettre toute notre intelligence.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Il est 5 heures, je pense, monsieur l'Orateur. J'aurais quelque chose à dire s'il n'était pas 5 heures, mais je suis bien prêt à laisser la Chambre pâtir jusqu'à 8 heures, quand je ferai mes commentaires.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—La santé—Les effets de certaines marques de pâte dentifrice sur l'émail dentaire; le député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—Les transports aériens—Consultations avec les fabricants d'appareils DC-8 au sujet des aérofreins—Le bang supersonique; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter)—L'expansion économique régionale—Argentia (Terre-Neuve)—Les répercussions de la fermeture de la base navale américaine.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES BILLS PUBLICS

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION ÉTABLISSANT LE POSTE DE COMMISSAIRE
DU PARLEMENT À L'ADMINISTRATION

M. R. N. Thompson (Red Deer) propose: Que le bill C-23, modifiant la loi sur l'administration financière

(Commissaire du Parlement à l'administration), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, j'ai eu le privilège de porter le bill à l'attention des députés à deux autres reprises au cours des douze derniers mois. En fait, avant aujourd'hui, il a été en délibération à la Chambre le 13 janvier et le 6 octobre de l'an dernier.

Les députés se demandent peut-être pourquoi je trouve cette fonction tellement nécessaire à la Chambre des communes. L'idée n'est pas nouvelle. J'ai eu l'honneur de présenter cette initiative parlementaire à la Chambre sous une forme ou une autre au moins quinze fois dans les huit dernières années. Il était question de créer le poste de ce qu'on appelle communément un ombudsman. Le bill à l'étude créerait ce poste sous le nom de Commissaire du Parlement à l'administration.

De plus en plus, monsieur l'Orateur, on transgresse les droits des Canadiens. Fondamentalement, c'est à cause de la prépondérance croissante du gouvernement et des affaires de l'État sur les droits des particuliers. J'en suis persuadé, non seulement devant les lettres que je reçois, mais aussi à cause de la pléthore d'articles dans les journaux et de commentaires de députés fédéraux et provinciaux. Il en a découlé que la plupart des assemblées législatives ont créé la charge d'ombudsman. Il nous faut de l'aide au niveau fédéral pour sauvegarder les droits des citoyens.

Ces mesures législatives confèreraient des responsabilités supplémentaires au bureau de l'Auditeur général. Parmi ses fonctions, il y aurait celles de commissaire du Parlement ou d'ombudsman chargé de questions administratives fédérales, et il est logique que l'Auditeur général soit investi de cette autorité. Il l'a déclaré plusieurs fois devant le comité, notamment en 1964, alors que le comité permanent de la justice et des questions juridiques se penchait sur un projet de loi visant la création officielle de la charge d'ombudsman. Lors de sa comparution devant le comité permanent des comptes publics, il a souventes fois répété qu'il avait été appelé à remplir le poste d'ombudsman financier et fiscal et à veiller à d'autres domaines où la bureaucratie gouvernementale joue un rôle toujours plus grand dans l'existence des citoyens.

Il me paraît très logique d'étudier ce bill. J'exhorte les honorables députés à accepter dès maintenant de le renvoyer au comité permanent de la justice et des questions juridiques, afin que celui-ci puisse examiner plus à fond les mesures proposées. L'Auditeur général pourrait expliquer au comité la nécessité de ce bill et les membres du comité et les députés pourraient exprimer leur opinion sur la nécessité de cette fonction. Je voudrais attirer l'attention des députés sur quelques-uns des principes du bill.

Le bill vise à donner à l'Auditeur général la fonction de commissaire du Parlement. A ce titre, il aurait comme tâche d'enquêter sur l'application, par un pouvoir, une autorité, ou un fonctionnaire de ce pouvoir ou de cette autorité, de toute loi du Canada, dans chaque cas où une personne est lésée ou, de l'avis du commissaire, peut être lésée.

Tout citoyen qui croit avoir été lésé pourrait interjeter appel directement à l'Auditeur général en sa qualité de commissaire du Parlement. Chaque député aurait pour devoir et fonction de décider s'il y a lieu de renvoyer telle ou telle plainte directement au commissaire.